

Devenir entrepreneur salarié

Une fois le projet lancé et l'activité développée, il est temps de devenir salarié de la coopérative au titre de votre activité. Quelles en sont les modalités ?

Le salariat en CAE

Une coopérative d'activité et d'emploi permet aux entrepreneurs en phase de lancement (CAPE) de devenir salarié de la coopérative **au titre de leur activité**. C'est la suite logique de la poursuite d'activité en CAE.

Ainsi, vous devenez « **Entrepreneur-salarié** », statut qui permet de percevoir un **salaire** et de bénéficier d'une **couverture sociale** (*sécurité sociale, cotisations retraite et chômage...*), comme un salarié classique en CDI, tout en gardant votre autonomie en tant qu'entrepreneur !

Quand devenir salarié

Le salariat est envisagé à partir du moment où l'activité développée vous permet d'assurer votre **autonomie financière** sur la base du CA généré.

Concrètement, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir un résultat moyen (moyenne du CA HT – les charges) permettant de financer un équivalent mensuel de **50 heures au SMIC** en coût chargé
- Avoir une activité **en développement** et avec des **perspectives** sur les mois à venir
- Avoir au moins 3 mois de **trésorerie** d'avance pour couvrir vos charges fixes et variables ainsi que le coût de votre salaire chargé (c'est votre fond de roulement)

Ces éléments sont à évaluer et à valider avec votre Référent au cours d'un **RDV**. Si toutes les conditions sont remplies, vous déterminerez alors ensemble votre **niveau de rémunération**. Celui-ci comporte une part fixe et une part variable et s'établit en fonction de vos attentes en termes de salaire ainsi que de votre capacité de financement.

Vous signez alors un **Contrat d'Entrepreneur-Salarié Associé (CESA)** avec la coopérative, lequel remplace le CAPE.

Le CESA

Ce contrat contient les éléments liés au cadre de l'activité exercée par l'entrepreneur, ses engagements ainsi que ceux de la coopérative et son niveau de rémunération. Il est établi pour une **durée indéterminée** à compter de la date de sa signature.

En cas de variation ultérieure de l'activité économique nécessitant un ajustement de salaire par une modification de la part fixe, un **avenant** au CESA sera édité après validation avec votre Référent, déterminant ainsi les nouvelles conditions de rémunération.

Implications du statut de salarié

Deux mois après la signature du CESA, l'entrepreneur bénéficie de la **mutuelle obligatoire** mise en place par Escalation Création.

Vous bénéficiez des **avantages sociaux** offerts par L'Union Sociale des SCOP auquel vous cotisez chaque mois.

Sous réserve d'être salarié depuis au moins 3 mois au 31/12 et d'avoir un résultat comptable positif, vous bénéficiez de **l'accord d'intéressement**.

Vous pouvez prétendre à la **formation professionnelle**, sous réserve d'acceptation de votre dossier aux conditions fixées par Escalation Création.

Vous serez convoqué à la médecine du travail pour une **visite médicale d'embauche obligatoire**. Le coût (environ 90€) sera supporté par votre activité.

Les **salaires** sont versés en **fin de mois** sous réserve de trésorerie disponible. En cas de difficultés de versement, merci de nous en faire part au plus tôt. Les **cotisations sociales** sont payées le **5 du mois** suivant. La fiche de paie est envoyée par courrier en début de mois. Si vous percevez l'ARE ou le RSA, il faut déclarer le salaire perçu tous les mois et vous déclarer toujours à la recherche d'un emploi si vous n'êtes pas à temps plein.

INFOS PRATIQUES

Consultez les fiches disponibles sur La Boussole, Ressources, rubriques Entrepreneur salarié et L'Union Sociale pour connaître en détail les modalités des éléments liés à votre nouveau statut !

